

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUN 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Admission en non-valeurs de redevances d'enlèvement des ordures ménagères irrécouvrables

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Adrien FERÉ et Patrick FRAGNEAU,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERÉ.

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022



Délibération n°2022-41

Objet : Admission en non-valeurs de redevances d'enlèvement des ordures ménagères irrécouvrables

En l'absence de Monsieur le Président, empêché pour raisons médicales, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente indique à ses collègues que le Centre des Finances Publiques de PARENTIS-EN-BORN a transmis un état de redevances d'enlèvement des ordures ménagères irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cet état s'élève à un montant de 12 054.31 € H.T. soit 13 255.72 € T.T.C.

Pour information, la Communauté de Communes des Grands Lacs a reçu également un état dont le montant s'élève à : 23 000.00 € H.T. soit 25 097.75 € T.T.C., soit un total de 35 054.31 € H.T. concernant des produits émis entre 2010 et 2021, sachant que la majorité des dossiers se situe entre 2016 et 2020.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente demande donc aux délégués syndicaux d'admettre ces sommes en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeurs les redevances irrécouvrables pour un montant de 12 054.31 € H.T. soit 13 255.72 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Michelle BURGAN

SIVOM du Born

115 Route de Piche

40200 PONTENX-LES-FORGES

Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.